



CARUG

Comité d'Aménagement Rural et Urbain de la Gâtine
46, Boulevard Edgar Quinet - BP 505 - 79208 Parthenay Cedex
Tél. : 05-49-64-25-49 - Fax : 05-49-94-21-22
Email : carug@gatine.org

Conditions Générales d'utilisation du matériel appartenant au CARUG

Conditions et modalités :

- ◆ Le parc matériel du CARUG s'adresse aux associations et aux collectivités locales du Pays de Gâtine, ainsi qu'aux partenaires culturels du CARUG.
Il a pour objectif de soutenir, développer techniquement et artistiquement les manifestations culturelles de gâtine.
- ◆ Le parc matériel scénique fonctionne hors concurrence avec les entreprises d'éclairage et de sonorisation en raison de son origine, de son soutien par le conseil Régional, le Conseil Général, le Syndicat Mixte du Pays de Gâtine, et de son but : l'aide et le développement de la vie culturelle. Les tarifs pratiqués sont donc inférieurs à ceux du privé, ils ne sont pas soumis à la concurrence commerciale, ils correspondent à une participation aux frais d'amortissement, de maintenance et de gestion.
- ◆ L'adhérent adresse, en cas de premier contact, un exemplaire des statuts de l'association et la photocopie de déclaration au Journal Officiel.
Le règlement d'une adhésion annuelle sera établi lors de la première facture de l'année en cours.
Pour répondre le plus efficacement possible aux nombreuses et diverses demandes et pour mieux vous accompagner lors de l'élaboration de votre projet, nous vous conseillons de
 - ✎ Faire part de votre projet le plus tôt possible
 - ✎ Envoyer un courrier, fax ou e.mail
 - ✎ Préciser la date, le lieu, la nature de la manifestation, la quantité de matériel, les besoins en câblage et système d'accroche
 - ✎ Préciser les jours et heures de retrait et de restitution du matériel
 - ✎ Indiquer les coordonnées (téléphone, télécopie, e.mail, adresse)

L'organisateur devra bien examiner les exigences techniques de sa manifestation : capacité électrique du lieu, implantation du matériel. Il pourra s'adresser aux techniciens du CARUG pour être conseillé utilement sur les problèmes techniques rencontrés, les fiches techniques, le matériel spécifique, la sécurité.

Tout supplément de matériel ou prestation fera l'objet d'un devis supplémentaire.

Tout matériel faisant l'objet d'une réservation non annulé 72 heures avant la date de mise à disposition sera facturé pour la période initialement prévue.

- ◆ L'adhérent prend en charge le transport, la manutention du matériel. Il conviendra donc de prévoir le personnel suffisant pour la manutention du matériel lors de son enlèvement ou de son retour au CARUG.

- ◆ Avant de venir chercher le matériel, l'adhérent s'assurera que le véhicule choisi pour le transport est adapté, fermé, bâché, conçu pour transporter le matériel en toute sécurité. Le responsable du parc matériel pourra refuser d'effectuer la sortie s'il s'avère que le véhicule ne présente pas toutes les garanties nécessaires ;
- ◆ Les techniciens du CARUG donnent toutes les consignes nécessaires au bon fonctionnement des équipements. Toutefois, la responsabilité du CARUG ne saurait être engagée en cas d'accident matériel ou corporel dû à une mauvaise utilisation du matériel, à l'adjonction de matériels non compatibles, au non respect des consignes de sécurité.
- ◆ Le CARUG se réserve le droit de refuser ou de modifier le matériel s'il s'avère que les manipulations ne présentent pas toutes les garanties nécessaires.
- ◆ Les branchements électriques doivent être réalisés par un électricien habilité. Une protection par différentiel en amont du jeu d'orgue est nécessaire. En cas de panne, le CARUG devra être informé dès que possible pour fournir toutes les indications utiles.
- ◆ L'utilisateur s'engage à :
 - ✎ Maintenir et restituer le matériel dans l'état où il a été pris
 - ✎ Ne pas apporter de modifications aux appareils, ni aux accessoires sans l'accord d'un technicien du CARUG
 - ✎ Mettre le matériel dans un lieu sec et fermé en cas de non utilisation
 - ✎ Prendre les dispositions de gardiennage nécessaires en cas d'utilisation en plein air, dès l'arrivée du matériel sur le site
 - ✎ Ramener le matériel propre et rangé (rallonges roulées et liées)
 - ✎ Signaler tout dommage ou détérioration, même mineur, subi par le matériel pendant la durée de l'utilisation

Les lampes de secours ou hors d'usage non rendues seront facturées au tarif en vigueur.

◆ Assurance :

L'emprunteur reconnaît avoir pris les garanties d'assurance couvrant tous les risques de sinistres (vol, casse, incendie, etc....) et de responsabilité civile, y compris pour le transport (Le matériel, dès son enlèvement, est sous la responsabilité de l'emprunteur).

En cas de non restitution, de sinistre ou de détérioration, le matériel sera facturé à l'adhérent (utilisateur) au prix du matériel neuf selon les tarifs en cours.

Assurance des bénévoles : les bénévoles qui oeuvrent lors de manifestations sont sous la responsabilité des organisateurs pour les risques qu'ils encourent ainsi que pour ceux qu'ils peuvent occasionner. A vérifier auprès de votre compagnie d'assurance et si nécessaire souscrire un avenant à votre police d'assurance.

- ◆ Certaines sorties de matériel devront obligatoirement être accompagnées par un technicien du CARUG ou un technicien habilité par le CARUG.
- ◆ Le personnel du CARUG assure la réception des demandes, les sorties et retours du matériel, l'aide au choix du matériel, les conseils techniques, la vérification, l'entretien et la réparation du matériel ainsi que le renouvellement du matériel et des investissements.
- ◆ Le domaine d'intervention du CARUG ne se limite pas à la location de matériel scénique. Le CARUG peut intervenir en liaison avec des professionnels du spectacle, scénographes, metteurs en scène, chorégraphes, musiciens, à la réalisation de leurs projets. Le CARUG propose un certain nombre de services aux associations, collectivités locales et partenaires culturels sous la forme de conseils, de prestations, celles-ci concernent les domaines de la lumière, du son, d'infrastructure scénique, notamment :
 - Lumière* : concert, création théâtrale, danse, exposition intérieure ou extérieure, mise en valeur du patrimoine intérieur ou extérieur.
 - Son* : musiques acoustiques, jazz, création musicale.
 - Infrastructure* : gradin modulable, scène modulable
 Ces interventions sont facturées au service (4h) à l'organisateur.

TRIBUNES

- ◆ L'installation d'un gradin nécessite quelques précautions qu'il convient de rappeler aux utilisateurs : contraintes de hauteur, de largeur, de terrain plus ou moins meubles, de calage, d'accessibilité, d'évacuation, d'environnement électrique, autant de facteurs pour la sécurité du public.
- ◆ Chaque demande fera l'objet d'une étude particulière et personnalisée
- ◆ Aucune modification non prévue par le constructeur ne pourra être réalisée sur le gradin.
- ◆ Un certificat de conformité est délivré avant le passage de la Commission de Sécurité.
- ◆ Le montage du gradin est obligatoirement encadré par un technicien compétent du CARUG, ou par un technicien désigné par le CARUG.
- ◆ L'adhérent devra mettre du personnel en nombre suffisant lors de l'enlèvement, du déchargement, du chargement et du retour du matériel dans nos locaux.
- ◆ Le chargement et déchargement nécessitent une attention particulière : le stockage sur palette devra être fait dans les règles de l'art afin d'éviter le remaniement de toutes les pièces. Une facturation pourra être établie dans le cas contraire.
- ◆ En cas de dégradation du matériel, celui-ci sera facturé à sa valeur neuve. Il appartient donc à l'adhérent de souscrire une assurance contre les risques de vols, de sinistre, de perte, de détérioration y compris pour le transport.
- ◆ Assistance technique : le technicien habilité par le CARUG veillera à la bonne mise en place du gradin dans les normes de sécurité en vigueur. Il ne pourra en aucun cas se substituer à l'équipe de montage. Il paraît donc essentiel de respecter le nombre de monteuses indiqués sur le devis. Les monteuses devront pouvoir accéder aux éléments les plus hauts de la structure (2-4-5-6 mètres, suivant le cas).
 - Personnel supplémentaire nécessaire pour le montage des gradins :
 - 90 à 114 places : 4 manutentionnaires
 - 115 à 204 places : 6 manutentionnaires
 - 205 à 300 places : 8 manutentionnaires
 - 301 à 500 places : 10 manutentionnaires
 - 501 à 650 places : 12 manutentionnaires
 - 651 à 750 places : 14 manutentionnaires
- ◆ VEHICULE : le transport est à la charge de l'organisateur. Il devra fournir un véhicule adapté au volume et au poids du matériel emprunté.
Un élévateur en bon état de marche avec chauffeur titulaire du permis cariste, sera fourni par l'organisateur.
- ◆ PLEIN – AIR : une étude de la nature du sol réalisée par un organisme agréé pourra être exigée.

Le CARUG ne pourra être tenu responsable des accidents dus à une utilisation non conforme (norme NFP 90.500) : surnombre, accroche....